

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 septembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 3.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 22h30

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 2.2), Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Annie MENETRIER (jusqu'au 1.2.1), Bernard GAVIGNET, Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.2.1), Patrick RACINE

Etaient absents : Nicolas BODIN, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Yves GUYEN, Marcel FELT, Frank MONNEUR, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Patrick RACINE

Procurations de vote :

Mandants : JP. GOVIGNAUX, JP. TAILLARD, E. DUMONT, Y. GUYEN, A. MENETRIER (à partir du rapport 2.1)

Mandataires : P. CONTOZ, R. STEPOURJINE, JC. ROY, JY. PRALON, JL FOUSSERET (à partir du rapport 2.1)

Délibération n°2011/001481

Rapport n°2.2 - Plans de Déplacements Entreprise (PDE) - Signature de Chartes de partenariat

Plans de Déplacements Entreprise (PDE) - Signature de Chartes de partenariat

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est engagée de manière volontariste à développer les Plans de Déplacements Entreprise. Ainsi, 15 entreprises et administrations ont déjà entamé la démarche.

Afin de développer les PDE sur son territoire, il est proposé la mise en place de Chartes de partenariat PDE pour les entreprises désireuses d'un accompagnement plus soutenu.

Déjà signataire d'une Charte de partenariat PDE avec La Poste et la Caisse d'Epargne en 2010, l'EFS est aujourd'hui la 3^{ème} structure à vouloir s'engager auprès du Grand Besançon.

I. Le développement des Plans de Déplacements Entreprise sur le territoire et la mise en place de Chartes de partenariat PDE

Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre de 59 communes, créatrice et gestionnaire du réseau de transport public GINKO, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est investie depuis 2003 dans la démarche volontariste des Plans de Déplacements Entreprise.

Cette action est inscrite à la fois dans l'animation d'un « Club PDE », composé des principales collectivités et transporteurs concernés et dont le but est d'assister les entreprises dans la conception de leur PDE, ainsi que dans l'Agenda 21 du Grand Besançon, dont l'objectif est de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Un « Plan Climat Energie Territorial » (PCET) est en cours de finalisation. Son objectif est d'atteindre, au niveau du territoire des 59 communes du Grand Besançon, une baisse de 20 % des consommations d'énergies, une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables.

Afin de consolider le travail entrepris avec les différentes entreprises et administrations sur le territoire de l'agglomération, le Grand Besançon a souhaité proposer la mise en place d'une Charte de partenariat PDE.

Ce type de charte a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'entreprise signataire et du Grand Besançon dans le cadre de la mise en œuvre, par l'entreprise, de son PDE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Plus précisément les différentes parties s'engagent mutuellement à développer leur PDE en fonction des priorités d'actions définies : mise à disposition d'informations relatives aux différents moyens de déplacement sur le territoire, appui dans la mise en place d'un PDE, intervention du Grand Besançon auprès des entreprises, analyse de l'offre et de la demande...

Actuellement, 15 Plans de Déplacements Entreprise ont été initiés sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, le Grand Besançon a déjà signé une charte de partenariat PDE avec La Poste en 2009 et avec la Caisse d'Epargne en 2010.

L'EFS a sollicité le Grand Besançon pour cette démarche.

Il est proposé de simplifier la mise en place de ces chartes en autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les chartes de partenariat PDE sollicitées par des structures localisées sur le territoire du Grand Besançon.

II. Le PDE de l'EFS : des résultats probants après un an de mise en place

Depuis un an, le travail engagé au sein de l'EFS, en collaboration avec les autorités locales, a permis le développement d'une mobilité alternative à la voiture particulière.

Soucieux d'apporter une **meilleure desserte en transport public** aux salariés des Hauts du Chazal, le Grand Besançon a apporté à la rentrée quelques adaptations au réseau urbain et périurbain **Ginko**, notamment par la déviation d'une ligne régulière (**la ligne n°58 en provenance de la halte ferroviaire de Franois**) et la mise en place d'un arrêt de bus plus proche du Pôle Temis Santé.

Le covoiturage est également promu par l'intégration de l'EFS au site internet de covoiturage des collectivités et par la réservation de places de stationnement pour les covoitureurs.

La pratique du covoiturage a été multipliée par 6 depuis la mise en place du PDE de l'EFS, passant ainsi de 5 covoitureurs à une trentaine.

Les déplacements à vélo sont encouragés via la mise en place d'aménagements spécifiques au sein de l'établissement. **Les déplacements à vélo ont été multipliés par 2 pour les déplacements domicile-travail et par 3 (soit une dizaine de personnes) en période estivale.**

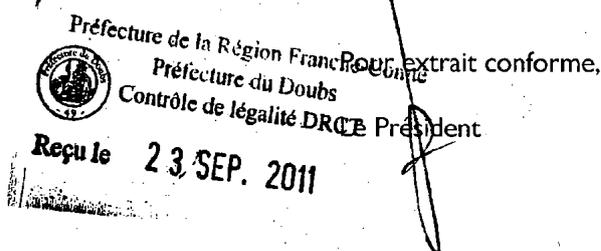
L'EFS et le Grand Besançon souhaitent s'engager dans une Charte de partenariat afin d'afficher leur volonté commune de poursuivre les initiatives engagées favorisant un report modal de la voiture vers les autres modes de déplacement.

Un suivi et un travail en commun seront proposés afin de développer le PDE de l'EFS. Un point tout particulier permettra de développer l'utilisation du transport public Ginko par les salariés de l'Etablissement.

L'EFS est ainsi la 3^{ème} structure à s'engager auprès du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la **Charte de partenariat PDE avec l'EFS,**
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette charte de partenariat ainsi que toutes les chartes de partenariat PDE sollicitées à l'avenir par des structures localisées sur le territoire de l'Agglomération bisontine.**

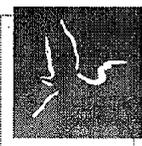


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



**Charte de partenariat
Plan de Déplacements Entreprise
Agglomération du Grand Besançon**

Entre les soussignés :

L'Établissement Français du Sang Bourgogne - Franche-Comté Établissement public, immatriculé sous le n° SIRET 428 822 852 00052, dont le siège social est situé 1 boulevard Fleming - 25020 BESANCON Cedex

Ci-après désigné « EFS.BFC »

Représenté par le Docteur Pascal MOREL, Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

Ci-après désignée « le Grand Besançon »

D'autre part,

Individuellement ou ensemble, ci-après désignés « la ou les Partie(s) ».

Préambule

Depuis 2009, l'EFS BFC a orienté sa stratégie en fonction de diagnostics responsables pour des engagements de Développement Durable. L'un des domaines d'action prioritaires concerne l'environnement avec l'objectif de diminuer les impacts environnementaux des activités de l'EFS BFC. Les transports en font partie.

L'EFS BFC a pris l'engagement de diminuer les émissions de CO2 de ses activités de transport.

Cet engagement est renforcé par les dispositions suivantes :

- utilisation généralisée de la visioconférence,
- choix de modes de déplacements collectifs ou doux par les personnels en lieu et place de la voiture individuelle, pour leurs trajets domicile-travail ou leurs déplacements professionnels,
- restrictions d'utilisation du transport aérien pour des déplacements professionnels inférieurs à 4 heures,
- réservation de places de parking pour le personnel adepte du covoiturage,
- restriction sur le classement dans les trains pour le personnel qui effectue peu de déplacements professionnels.

Mais, au-delà, la décision prise par l'EFS BFC de développer un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) témoigne de sa volonté de préserver la santé de son personnel et de diminuer les risques quotidiens d'accident de trajet. Les actions en faveur de l'utilisation des transports en commun, du covoiturage, etc., vont dans le même sens.

Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre de 59 communes, créatrice et gestionnaire du réseau de transport public GINKO, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est investie depuis 2003 dans la démarche volontariste des Plans de Déplacement Entreprise.

Cette action est inscrite à la fois dans l'animation d'un « Club PDE », composé des principales collectivités et transporteurs concernés et dont le but est d'assister les entreprises dans la conception de leur PDE, ainsi que dans son Agenda 21, dont l'objectif est de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Un « Plan Climat Energie Territorial » (PCET) est en cours de finalisation. Son objectif est d'atteindre, au niveau du territoire des 59 communes du Grand Besançon, une baisse de 20 % des consommations d'énergies, une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de 20 % de la part des énergies renouvelables. Chacun, à son niveau, nous permettra d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, le rapprochement entre l'EFS BFC et le Grand Besançon prend tout son sens.

Article 1 - Objet

La Charte a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre par l'EFS BFC de son PDE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 2 - Durée

La Charte est conclue pour une durée ferme d'un an, à compter de sa date de signature. Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une ou l'autre des parties, trois (3) mois au moins avant la date de fin de la période annuelle en cours.

Article 3 - Engagements des parties

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- prendre contact, en tant que de besoin pour l'exécution de la présente charte avec les interlocuteurs de l'EFS BFC,
- faire part, dans le cadre de sa fonction de pilote du Club PDE, des améliorations demandées par l'EFS BFC auprès des autorités organisatrices des transports (Grand Besançon, Conseil Général du Doubs, Conseil Régional de Franche-Comté),
- communiquer dans la presse locale sur les avancées en termes de transports alternatifs à la voiture individuelle,
- fournir à l'EFS BFC les documents existants d'information et de communication du réseau GINKO, quel qu'en soit le support,
- mettre à disposition du personnel de l'EFS BFC par l'intermédiaire de son représentant, les outils informatiques permettant de mieux utiliser les transports en commun et le covoiturage,
- communiquer aux interlocuteurs de l'EFS BFC les nouveautés et évolutions relatives aux offres et services du réseau GINKO et présentant un intérêt pour les employés,
- fournir à chaque modification, aux interlocuteurs de l'EFS BFC, les tarifs des principaux titres de transport du réseau GINKO,
- intervenir, à la demande des interlocuteurs de l'EFS BFC, lors des journées d'information sur site ou lors de réunions internes pour présenter l'offre du réseau GINKO.

L'EFS BFC s'engage à :

- diffuser à son personnel tous les documents transmis par le Grand Besançon permettant de promouvoir l'usage du réseau GINKO dans leurs déplacements tant personnels que professionnels,
- communiquer en interne sur le présent partenariat par tous les moyens de communication disponibles,
- organiser des réunions sur site ou des interventions du Grand Besançon lors de réunions internes,
- réaliser un suivi et une mesure du transfert modal de la voiture particulière vers le réseau GINKO réalisé à la suite de cette Charte,
- participer au plan climat énergie territorial de l'Agglomération du Grand Besançon.

L'EFS BFC a identifié 5 orientations majeures :

- privilégier les transports en commun et surtout ferroviaires,
- développer le covoiturage,
- encourager l'utilisation du vélo pour les trajets courts et la marche pour les trajets très courts,
- structurer l'animation et le suivi du PDE,
- développer les pratiques de management Durable.

Article 4 - Suivi et évaluation de la Charte

Le suivi de la Charte est assuré, pour chaque Partie, par les interlocuteurs qu'elle aura désignés. Trois mois au moins avant la date de fin de la période annuelle en cours, les Parties conviennent de se réunir afin de faire le bilan de la Charte et d'examiner les conditions dans lesquelles le partenariat peut être poursuivi.

Article 5 - Communication

Pendant toute la durée d'exécution de la Charte, chaque Partie est autorisée à communiquer autour du présent partenariat.

Au titre du présent article, chaque Partie concède à l'autre le droit d'utiliser, de reproduire et de représenter, pour le seul besoin des présentes, et notamment pour faire mention du partenariat, son nom et son logo, et tout document fourni dans le cadre des présentes, à l'exception des photos qui doivent faire l'objet d'une demande particulière de réutilisation auprès du Grand Besançon, telle que décrite au dernier alinéa de cet article.

Ces droits d'utilisation, de reproduction et de représentation sont concédés à titre gratuit, pour la durée des présentes, sur tout support et pour tout média, y compris Internet et Intranet, et selon les procédés de reproduction connus ou non, sous réserve du respect de la charte graphique des Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre, pour autorisation préalable à toute diffusion ou utilisation, tout document ou support (papier ou numérique) de communication réalisé dans le cadre des présentes et auquel l'autre Partie est associée. A défaut de réponse expresse, l'autorisation est valablement donnée en cas de silence gardé pendant une durée de dix jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à valider.

Pour toute utilisation, reproduction ou représentation de documents comprenant des photos ou de photos tirées de ces documents, l'EFS BFC devra impérativement et préalablement solliciter l'autorisation écrite du Grand Besançon. Le cas échéant, le Grand Besançon se réserve le droit d'autoriser cette utilisation contre le paiement de droits d'auteur au photographe.

Article 6 - Loi informatique et libertés

Le Grand Besançon s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et déclare être responsable de tout manquement à cet égard.

Article 7 - Transfert - Cession

La Charte ne peut être transférée sous quelle que forme que ce soit, notamment par cession, sans l'accord préalable et écrit des parties.

Article 8 - Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties des engagements prévus au titre de la Charte et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet dans les quinze jours calendaires de sa réception, la Charte pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée.

Article 9 - Règlement des litiges

La Charte est soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leurs éventuels litiges de façon amiable. Tout différend non réglé à l'amiable dans un délai de trois mois sera porté devant le Tribunal Administratif du Grand Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

2011.

Le Directeur de l'Etablissement Français du
Sang Bourgogne - Franche-Comté,

Pascal MOREL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET